

MÉDECIN AGRÉÉ

FICHE 2 – DÉMARCHES APRÈS SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

Vitesse et/ou infraction hors alcool et stupéfiant

Démarches après suspension :

Prendre un RDV auprès d'un médecin agréé. Liste disponible sur le site de la préfecture de votre département. Pour les Hautes-Alpes : <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> rubrique démarches administratives / permis de conduire.

A] Six mois de suspension :

1) Faire des tests psychotechniques dans un centre référencé par la préfecture de votre domicile, qui seront à présenter au médecin agréé. Liste disponible sur <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> rubrique démarches administratives / permis de conduire

2) Se présenter à la visite médicale muni des résultats des tests.

B] Moins de six mois de suspension :

1) Se présenter à la visite médicale.

Une fois l'aptitude médicale **définitive** ou **temporaire** obtenue, vous devez faire une demande de fabrication de titre sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/> (création d'un compte avec identifiant et mot de passe).

Une fois votre demande validée, une télédéclaration de demande de titre vous est transmise. Il est nécessaire de vérifier un ou deux jours après votre demande que les services instructeurs de l'ANTS ne vous demandent pas de pièces complémentaires. Vous recevez votre titre directement à votre domicile.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de consulter le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> ou contacter la préfecture par courriel à l'adresse suivante : prefecture@hautes-alpes.gouv.fr avec copie d'un justificatif d'identité.

A noter : les espaces France Services sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches numériques. Liste disponible sur le site de la préfecture <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> rubrique démarches administratives

NB: n°NEPH = n° du permis de conduire